

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant interdiction de stationnement
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Madame BERTRAND Claudine, en date du 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'entretien et afin de sécuriser une zone pour laquelle un risque de glissement de terrain a été identifié, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue de Penthièvre (RD 792 en agglomération) sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de Penthièvre (RD 792 en agglomération) sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 9 janvier 2024


Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE 1



 Stationnement interdit

ANNEXE 2

